

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Initiée par

**vivendi**

sur l'ensemble des actions

*Lagardère*

### QUESTIONS / REPONSES

#### AVERTISSEMENT

Ce document est diffusé à des fins pédagogiques uniquement. Il résume certains points de la note d'information de Vivendi SE et de la note en réponse de Lagardère SA visées par l'AMF le 12 avril 2022, respectivement sous les numéros 22-106 et 22-107, mais ne se substitue en aucun cas à ces dernières.

1.	QU'EST-CE QUI EST PROPOSE DANS LE CADRE DE CETTE OFFRE ? .....	5
2.	QUEL EST LE CONTEXTE DE L'OFFRE ? .....	6
3.	POURQUOI LA NOTE D'INFORMATION MENTIONNE-T-ELLE QUE L'OFFRE EST OBLIGATOIRE ? .....	6
4.	POURQUOI LE PRIX DE L'OFFRE PRINCIPALE A-T-IL ÉTÉ REHAUSSÉ ? .....	6
5.	QUELS SONT LES TITRES VISÉS PAR L'OFFRE ? .....	7
6.	QUEL EST LE CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE ? .....	7
7.	QUEL EST L'OBJECTIF DE L'OFFRE POUR VIVENDI ? .....	9
8.	QUELLES SONT LES SYNERGIES ATTENDUES DANS LE CADRE DE CETTE ACQUISITION ? .....	9
9.	QUELLE EST LA POSITION DE LAGARDERE A PROPOS DE L'OFFRE ? .....	10
10.	MAINTIEN DE LA COTATION DES ACTIONS DE LAGARDERE ? .....	10
11.	QUEL EST L'INTERET DE L'OFFRE POUR LAGARDERE ET SES ACTIONNAIRES ? .....	10
12.	QUELS SONT LES ELEMENTS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE ? .....	11
13.	QU'EST-CE QUE L'OFFRE PRINCIPALE ? .....	12
14.	QU'EST-CE QUE L'OFFRE SUBSIDIARE ? .....	12
15.	QU'EST-CE QUE LA LIMITE A L'OFFRE SUBSIDIARE ET LE MECANISME DE REDUCTION PROPORTIONNELLE ? .....	12
16.	QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DES DROITS DE CESSION ? .....	13
17.	QUELLE EST LA PERIODE D'EXERCICE DES DROITS DE CESSION ET QUELLES SERONT LES MODALITES DE LEUR EXERCICE ? .....	13
18.	QUI EST LE REPRESENTANT DE LA MASSE DES BENEFICIAIRES DE DROIT DE CESSION ? .....	15
19.	COMMENT SERONT ATTRIBUES LES DROITS DE CESSION DANS LE CADRE DE L'OFFRE SUBSIDIARE ? .....	15
20.	L'OFFRE EST-ELLE SOUMISE A DES CONDITIONS ? .....	15
21.	QUELLE EST LA PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE ? .....	16
22.	QUI ASSURERA LA CENTRALISATION DES ORDRES ? .....	17
23.	QUAND AURA LIEU LA PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE ET LE REGLEMENT-LIVRAISON DE L'OFFRE ? .....	17
24.	QUI SUPPORTERA LES FRAIS DE COURTAGE ET LA REMUNERATION DES INTERMEDIAIRES ? .....	17
25.	EST-CE QU'IL Y A DES RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE EN DEHORS DE FRANCE ? .....	18
26.	QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AI REÇUS OU QUE JE VAIS RECEVOIR ? .....	18
27.	PUIS-JE CONTINUER A NÉGOCIER LIBREMENT MES ACTIONS LAGARDERE SUR LE MARCHÉ PENDANT LA DUREE DE L'OFFRE ? .....	18
28.	QUAND LES RESULTATS DE L'OFFRE SERONT-ILS CONNUS ? .....	18
29.	QUAND AURA LIEU LE VERSEMENT DES FONDS POUR LES ACTIONNAIRES APPORTANT LEURS ACTIONS ? .....	19
30.	DOIS-JE ACCEPTER L'OFFRE ? .....	19

31.	QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'APPORTE PAS MES ACTIONS A L'OFFRE ? .....	19
32.	L'OFFRE EST-ELLE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RÉOUVERTE ?.....	19
33.	QUELLE SERA LA FISCALITÉ APPLICABLE SI J'ACCEPTÉ L'OFFRE ?.....	20
34.	UNE AUTRE OFFRE EST-ELLE POSSIBLE ?.....	20
35.	JE DÉTIENS MES ACTIONS À TRAVERS UN PEA, PUIS-JE APPORTER MES ACTIONS À L'OFFRE ? ....	20
36.	PUIS-JE APPORTER SEULEMENT UNE PARTIE DE MES ACTIONS LAGARDERE À L'OFFRE ? .....	20
37.	QUI EST VIVENDI ? .....	20
38.	QUI EST LAGARDERE ?.....	21

La note d'information de Vivendi (la « **Note d'Information** ») est disponible sur les sites internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org/](http://www.amf-france.org/)) et de Vivendi SE ([www.vivendi.com/](http://www.vivendi.com/)).

La Note d'Information peut être obtenue sans frais auprès de :

**Vivendi SE**

42 avenue de Friedland  
75008 Paris

**BNP Paribas**

16 boulevard des Italiens  
75009 Paris

**CIC**

6 avenue de Provence  
75009 Paris

**Lazard Frères Banque**

175 boulevard Haussmann  
75008 Paris

**Natixis**

30 avenue Pierre Mendès-France  
75013 Paris

**Société Générale**

GLBA/IBD/ECM/SEG  
75886 Paris CEDEX 18

La note en réponse est disponible sur les sites internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org/](http://www.amf-france.org/)) et de Lagardère SA ([www.lagardere.com/](http://www.lagardere.com/)). Elle peut être obtenue sans frais auprès de Lagardère SA (4 rue de Presbourg, 75116 Paris)

Les versions numériques de la Note d'Information, de la note en réponse et des formulaires de participation à l'offre publique d'achat sont également disponibles sur les sites internet suivants :

<https://www.vivendi.com/opa-lagardere-documents/>

et <https://www.lagardere.com/relations-investisseurs/information-reglementee-600220.html>.

## 1. QU'EST-CE QUI EST PROPOSE DANS LE CADRE DE CETTE OFFRE ?

Vivendi SE, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000127771, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Lagardère SA, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000130213 :

- Soit, à titre principal (l'« Offre Principale ») : d'acquérir immédiatement leurs actions Lagardère au prix unitaire de 25,50 euros (droits à distribution attachés<sup>1</sup>) ;
- Soit, à titre subsidiaire (l'« Offre Subsidiaire ») : de leur attribuer, en contrepartie de leur renonciation à leur droit de participer à l'Offre Principale, pour chaque action Lagardère présentée à l'Offre Subsidiaire et conservée jusqu'à la date (inclusive) de clôture de l'Offre, le cas échéant réouverte, un droit de la céder à Vivendi au prix de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023 (inclus) (le « **Droit de Cession** »).

L'Offre Principale et l'Offre Subsidiaire sont ensemble désignées l'« **Offre** ».

Les actions présentées à l'Offre Subsidiaire resteront la propriété de leurs titulaires, sous réserve de l'application du mécanisme de réduction proportionnelle (cf. la question 15 ci-après pour la description de ce mécanisme), auquel cas les actions présentées à l'Offre Subsidiaire et faisant l'objet de cette réduction seront réputées apportées à l'Offre Principale.

Durée de l'Offre : 25 jours de négociation.

Dans le calendrier indicatif actuel (cf. la question 6 pour le détail du calendrier indicatif), l'Offre sera ouverte du 14 avril 2022 au 20 mai 2022 (inclus), sous réserve de sa réouverture (cf. la question 32 ci-après pour la description de la réouverture de l'Offre). Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») publiera le calendrier définitif de l'Offre dans un avis de calendrier mis en ligne sur son site internet ([www.amf-france.org/](http://www.amf-france.org/)).

L'Offre porte sur la totalité des actions de Lagardère non détenues par Vivendi, soit, à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum de 77.786.007 actions Lagardère représentant au plus 106.887.536 droits de vote, soit 54,98% du capital et 62,66% des droits de vote<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action, qui devrait être détaché le 25 avril 2022 et mis en paiement à compter du 27 avril 2022. En cas de détachement de ce dividende à la date envisagée, le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).

<sup>2</sup> Sur la base d'un nombre total de 141.133.286 actions et 170.234.815 droits de vote théoriques de Lagardère au 31 mars 2022 augmenté des 345.960 actions gratuites susceptibles d'être émises durant l'Offre, le cas échéant Réouverte (calculés en application de l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF).

## **2. QUEL EST LE CONTEXTE DE L'OFFRE ?**

L'Offre fait suite à l'acquisition par Vivendi, le 16 décembre 2021, de 24.685.108 actions Lagardère représentant autant de droits de vote, soit une participation de 17,49% du capital et 14,34% des droits de vote théoriques de Lagardère<sup>3</sup>, auprès de plusieurs véhicules d'investissement d'Amber Capital (« **Amber Capital** »), à un prix de 24,10 euros par action Lagardère (l'« **Acquisition du Bloc** »). L'Acquisition du Bloc a été effectuée en exécution d'un contrat d'acquisition signé le 14 septembre 2021 (le « **Contrat d'Acquisition du Bloc** »).

Le 21 février 2022, BNP Paribas, CIC, Lazard Frères Banque, Natixis et Société Générale (les « **Etablissements Présentateurs** ») ont déposé, en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, l'Offre et le projet de note d'information auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») pour le compte de Vivendi.

BNP Paribas, CIC, Natixis et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Vivendi dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale et sera ouverte pour une durée d'au moins 25 jours de négociation, du 14 avril 2022 au 20 mai 2022 selon le calendrier indicatif, sans préjudice de l'éventuelle réouverture de l'Offre.

## **3. POURQUOI LA NOTE D'INFORMATION MENTIONNE-T-ELLE QUE L'OFFRE EST OBLIGATOIRE ?**

En procédant à l'Acquisition du Bloc auprès d'Amber Capital, Vivendi a franchi le seuil de 30% du capital et des droits de vote de Lagardère le 16 décembre 2021, ce qui a déclenché, conformément à la réglementation applicable, l'obligation de Vivendi de déposer une offre publique sur Lagardère.

Jusqu'à l'autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence, Vivendi n'exercera ni les 25.305.448 droits de vote attachés aux 25.305.448 actions acquises auprès d'Amber Capital ni ceux attachés aux actions acquises dans le cadre de l'Offre. Ainsi, en attendant cette autorisation, la participation de Vivendi dans Lagardère sera limitée à 22,55% des droits de vote théoriques de Lagardère<sup>4</sup>.

## **4. POURQUOI LE PRIX DE L'OFFRE PRINCIPALE A-T-IL ÉTÉ REHAUSSÉ ?**

Dans ses communiqués des 9 et 16 décembre 2021, Vivendi a rappelé qu'il déposerait auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat visant toutes les actions Lagardère non détenues par lui à un prix de 24,10 euros par action, identique à celui payé à Amber Capital.

Au vu des résultats annuels 2021 de Lagardère publiés le 17 février 2022, Vivendi a annoncé le 18 février 2022 qu'il envisageait de garantir aux actionnaires de Lagardère le prix de 24,10 euros payé à Amber Capital dans le cadre de l'Acquisition du Bloc jusqu'au 15 décembre 2023 et d'augmenter, pour ceux des

---

<sup>3</sup> Sur la base d'un nombre total de 141.133.286 actions et 172.201.352 droits de vote théoriques de Lagardère au 30 novembre 2021 (calculés en application de l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF).

<sup>4</sup> Sur la base d'un nombre total de droits de vote théoriques de 170.234.815 au 31 mars 2022.

actionnaires de Lagardère souhaitant vendre immédiatement leurs titres, le prix de son offre publique d'achat à 25,50 euros par action, dont serait déduit le dividende 2021.

## 5. QUELS SONT LES TITRES VISÉS PAR L'OFFRE ?

L'Offre porte sur la totalité des actions Lagardère non détenues par Vivendi, soit, à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum de 77.786.007 actions Lagardère représentant au plus 106.887.536 droits de vote, soit 54,98% du capital et 62,66% des droits de vote<sup>5</sup>.

## 6. QUEL EST LE CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE ?

Le calendrier indicatif de l'Offre est le suivant :

Dates	Principales étapes de l'Offre
21 février 2022	<b>Pour Vivendi</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information de Vivendi auprès de l'AMF et mise à disposition du public du projet de note d'information</li><li>- Avis de dépôt de l'AMF</li></ul>
22 mars 2022	<b>Pour Lagardère</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de Lagardère, comprenant l'avis du comité de groupe, l'avis motivé du conseil de d'administration de Lagardère et le rapport de l'expert indépendant et mise à disposition du public dudit projet de note en réponse</li><li>- Avis complémentaire de dépôt de l'AMF</li></ul>
12 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>- Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la Note d'Information de Vivendi et de la note en réponse de Lagardère</li></ul> <b>Pour Vivendi</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à disposition du public au siège de Vivendi et des Etablissements Présentateurs et mise en ligne sur les sites Internet de Vivendi (<a href="http://www.vivendi.com/">www.vivendi.com/</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org/">www.amf-france.org/</a>) de la Note d'Information visée</li></ul> <b>Pour Lagardère</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à disposition du public au siège de Lagardère et mise en ligne sur les sites Internet de Lagardère (<a href="http://www.lagardere.com/">www.lagardere.com/</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org/">www.amf-france.org/</a>) de la note en réponse visée</li></ul>

<sup>5</sup> Sur la base d'un nombre total de 141.133.286 actions et 170.234.815 droits de vote théoriques de Lagardère au 31 mars 2022 augmenté des 345.960 actions gratuites susceptibles d'être émises durant l'Offre, le cas échéant Réouverte (calculés en application de l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF).

Dates	Principales étapes de l'Offre
13 avril 2022	<p><b>Pour Vivendi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public au siège de Vivendi et des Etablissements Présentateurs et mise en ligne sur le site Internet de Vivendi et de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Vivendi</li> </ul> <p><b>Pour Lagardère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public au siège de Lagardère et mise en ligne sur le site Internet de Lagardère et de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Lagardère</li> </ul>
14 avril 2022	- Ouverture de l'Offre pour une durée de 25 jours de bourse
22 avril 2022	- Assemblée générale des actionnaires de Lagardère, à laquelle il sera notamment proposé de distribuer un dividende 2021 de 0,50 euro par action
25 avril 2022	- Détachement du dividende 2021 de 0,50 euro par action Lagardère
à compter du 27 avril 2022	- Mise en paiement du dividende 2021 de 0,50 euro par action Lagardère
20 mai 2022	- Clôture de l'Offre
26 mai 2022	- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
27 mai 2022	- Ouverture de l'Offre Réouverte pour une durée de 10 jours de bourse ( <i>en cas d'issue positive de l'Offre</i> )
7 juin 2022	- Règlement-livraison de l'Offre ( <i>en cas d'issue positive de l'Offre</i> )
à compter du 7 juin 2022	- Inscription en compte des Droits de Cession relatifs aux actions présentées à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre
9 juin 2022	- Clôture de l'Offre Réouverte
14 juin 2022	- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte
24 juin 2022	- Règlement-livraison de l'Offre Réouverte
à compter du 24 juin 2022	- Inscription en compte des Droits de Cession relatifs aux actions présentées à l'Offre Subsidaire durant l'Offre Réouverte

## **7. QUEL EST L'OBJECTIF DE L'OFFRE POUR VIVENDI ?**

La stratégie de Vivendi est de développer un grand groupe de culture européenne et d'envergure internationale, dans le secteur des médias, des contenus et de la communication, en combinant les activités de création, de production et de distribution.

Vivendi souhaite se donner pour mission de libérer la création en révélant tous les talents, en valorisant toutes les idées et toutes les cultures et en les partageant avec le plus grand nombre (*Creation Unlimited*).

Le rapprochement avec Lagardère fait partie de ce projet stratégique car il permet de :

- poursuivre des ambitions industrielles fortes par des investissements significatifs dans des contenus de qualité en France et à l'international ;
- saisir les opportunités de croissance externe dans les domaines où Lagardère opère et de contribuer ainsi à un meilleur rayonnement de la culture ;
- poursuivre des ambitions environnementales et sociétales pour lutter contre le changement climatique, promouvoir la diversité et l'inclusion et faire rayonner la responsabilité sociétale au sens large par le pouvoir d'influence des contenus.

Les activités des groupes Lagardère et Vivendi sont complémentaires, à la fois en termes de portefeuille de produits et d'implantation géographique :

- les biens et services culturels fournis par Vivendi seraient harmonieusement complétés par les activités de radio et de presse d'information de Lagardère ;
- les activités d'édition du groupe Vivendi, qui sont exercées par Editis, sont quasi-exclusivement nationales, celles de Lagardère Publishing sont principalement présentes hors de France, en particulier aux Etats-Unis et au Royaume Uni.

Le rapprochement de Vivendi et de Lagardère permettra à l'entité combinée de contribuer plus fortement au *soft power* culturel européen notamment dans le secteur de l'édition, secteur dominé par des acteurs anglo-saxons dont la consolidation est amorcée. La mise en commun des savoir-faire transversaux des deux groupes permettra au nouvel ensemble d'être équipé pour tirer profit des mutations profondes qui affectent toute la segmentation des marchés du livre (croissance de la vente en ligne, mondialisation du marché, essor des nouveaux formats, développement de l'autoédition).

## **8. QUELLES SONT LES SYNERGIES ATTENDUES DANS LE CADRE DE CETTE ACQUISITION ?**

Vivendi n'étant pas en mesure de présenter aux actionnaires de Lagardère la consistance que pourrait avoir le groupe Lagardère après mise en œuvre des remèdes nécessaires à l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations (l'« **Autorisation de la Commission européenne** »), les synergies attendues du rapprochement entre les deux groupes ne peuvent à ce jour pas être déterminées.

Afin d'obtenir l'autorisation la Commission européenne, certains actifs pourraient être cédés au niveau de Vivendi ou de Lagardère. Le périmètre exact de ces cessions, non identifié à ce stade, sera établi au cours des échanges avec la Commission européenne. Vivendi et Lagardère informeront le marché de l'évolution de cette procédure en temps utile. De tels désinvestissements, s'ils étaient réalisés au niveau de Vivendi,

seraient sans effet sur le prix d'Offre et, s'ils devaient avoir lieu au niveau de Lagardère, seraient réalisés au mieux des intérêts de Lagardère.

Vivendi n'a identifié à ce jour aucune possibilité de cession d'actifs de Lagardère qui pourrait se traduire par des niveaux de prix supérieurs à celui reflété dans le prix d'Offre.

Il est rappelé que Vivendi offre aux actionnaires de Lagardère la garantie de recevoir jusqu'au 15 décembre 2023 une valeur de 24,10 euros par action, afin de leur permettre de décider de demeurer ou non actionnaires une fois informés de ces remèdes. Vivendi propose dans ce cadre aux actionnaires d'opter pour l'Offre Subsidaire, qui leur permettra de se voir attribuer des Droits de Cession.

## **9. QUELLE EST LA POSITION DE LAGARDERE A PROPOS DE L'OFFRE ?**

Aux termes de son avis motivé figurant dans la note en réponse, le conseil d'administration de Lagardère, qui a examiné l'intérêt de l'Offre pour la société, ses actionnaires et ses salariés, considère que l'Offre, qui présente un caractère amical, est conforme aux intérêts de chacun.

Ainsi, le conseil d'administration de Lagardère recommande aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre, soit dans sa branche principale, soit dans sa branche subsidiaire.

Sans remettre en cause son avis favorable sur l'Offre, le conseil d'administration de Lagardère attire toutefois l'attention des actionnaires sur le fait que les intentions de Vivendi concernant sa volonté de conserver le groupe Lagardère dans son ensemble sont sans préjudice des éventuelles cessions qui seraient nécessaires aux fins de l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne qu'il n'a pas été en mesure d'apprécier.

## **10. MAINTIEN DE LA COTATION DES ACTIONS DE LAGARDERE ?**

Dans le cadre de l'Offre, Vivendi n'a pas l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions Lagardère.

Vivendi n'a pas non plus l'intention de demander à Euronext la radiation des actions Lagardère d'Euronext Paris.

## **11. QUEL EST L'INTERET DE L'OFFRE POUR LAGARDERE ET SES ACTIONNAIRES ?**

Vivendi offre aux actionnaires de Lagardère qui apporteront leurs actions à l'Offre Principale l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 25,50 euros (droits à distribution attachés<sup>6</sup>).

Ce prix fait apparaître les niveaux de primes indiqués en section 3 de la Note d'Information. Il est supérieur au prix le plus élevé payé par Vivendi au cours des douze mois précédant la réalisation de

---

<sup>6</sup> Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action.

l'acquisition du Bloc d'Amber Capital du 16 décembre 2021 et au prix de l'Acquisition du Bloc d'Amber Capital.

En outre, dans la mesure où Vivendi n'est à ce jour pas en mesure de présenter aux actionnaires de Lagardère la consistance que pourrait avoir le groupe Lagardère après mise en œuvre des remèdes nécessaires à l'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne, Vivendi propose de leur offrir la garantie de recevoir jusqu'au 15 décembre 2023 une valeur de 24,10 euros par action, afin de leur permettre de décider de demeurer ou non actionnaires de Lagardère une fois informés de ces remèdes. Vivendi propose dans ce cadre aux actionnaires d'opter pour l'Offre Subsidaire, qui leur permettra de se voir attribuer des Droits de Cession.

Vivendi estime que l'Offre est dans l'intérêt de Lagardère compte tenu des intentions indiquées dans les motifs de l'Offre (voir la section 1.1.5 de la Note d'Information et la question 7 ci-dessus).

## **12. QUELS SONT LES ELEMENTS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE ?**

A l'exception du Contrat d'Acquisition du Bloc décrit à la question 2 ci-dessus, Vivendi n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

Aux fins de l'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne, certains actifs pourraient être cédés au niveau de Vivendi ou de Lagardère. Le périmètre exact de ces cessions, non identifié à ce stade, sera établi au cours des échanges avec la Commission européenne.

Vivendi et Lagardère informeront le marché de l'évolution de cette procédure en temps utile. De tels désinvestissements, s'ils étaient réalisés au niveau de Vivendi, seraient sans effet sur le prix d'Offre et, s'ils devaient avoir lieu au niveau de Lagardère, seraient réalisés au mieux des intérêts de Lagardère. Vivendi n'a identifié à ce jour aucune possibilité de cession d'actifs de Lagardère qui pourrait se traduire par des niveaux de prix supérieurs à celui reflété dans le prix d'Offre.

Ainsi, dans la mesure où Vivendi n'est à ce jour pas en mesure de présenter aux actionnaires de Lagardère la consistance que pourrait avoir le groupe Lagardère après mise en œuvre des remèdes nécessaires à l'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne, Vivendi propose de leur offrir la garantie de recevoir jusqu'au 15 décembre 2023 une valeur de 24,10 euros par action, afin de leur permettre de décider de demeurer ou non actionnaires de Lagardère une fois informés de ces remèdes. Vivendi propose dans ce cadre aux actionnaires d'opter pour l'Offre Subsidaire, qui leur permettra de se voir attribuer des Droits de Cession.

### **13. QU'EST-CE QUE L'OFFRE PRINCIPALE ?**

A titre principal, Vivendi s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Lagardère à acquérir toutes les actions Lagardère qui seront présentées à l'Offre Principale pendant une période d'au moins 25 jours de négociation, du 14 avril 2022 au 20 mai 2022 (inclus), à un prix en numéraire de 25,50 euros (droits à distribution attachés<sup>7</sup>).

Il est rappelé que, le 22 avril 2022, l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devra se prononcer sur la proposition du conseil d'administration de Lagardère de distribuer un dividende 2021 de 0,50 euro par action, dont le détachement est prévu le 25 avril 2022 et la mise en paiement devrait avoir lieu à compter du 27 avril 2022. Ainsi, en cas de détachement de ce dividende à la date envisagée du 25 avril 2022, soit avant le règlement-livraison de la première période d'Offre, le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).

### **14. QU'EST-CE QUE L'OFFRE SUBSIDIAIRE ?**

A titre subsidiaire, en contrepartie de leur renonciation à leur droit de participer à l'Offre Principale, Vivendi s'engage irrévocablement à attribuer aux actionnaires de Lagardère qui présenteront leurs actions Lagardère à l'Offre Subsidiaire et les conserveront jusqu'à la date (inclusive) de clôture de l'Offre, le cas échéant Réouverte, un Droit de Cession par action présentée à l'Offre Subsidiaire.

Chaque Droit de Cession leur permettra de céder, durant la Période d'Exercice (jusqu'au 15 décembre 2023), une action de Lagardère (sous réserve des éventuels ajustements indiqués en section 2.3.4 de la Note d'Information) à Vivendi au prix de 24,10 euros payable en numéraire.

Aucun ajustement de prix, par rapport à ce prix de 24,10 euros, ne sera réalisé en cas de détachement d'un dividende ordinaire au titre des exercices 2021 et 2022.

Les actions présentées à l'Offre Subsidiaire durant la première période d'Offre ne devront pas être présentées à l'Offre Principale ni à l'Offre Subsidiaire durant l'Offre Réouverte.

Les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidiaire durant la première période d'Offre dans l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (inclusive) de l'Offre Réouverte.

### **15. QU'EST-CE QUE LA LIMITE A L'OFFRE SUBSIDIAIRE ET LE MECANISME DE REDUCTION PROPORTIONNELLE ?**

Dans le cas où le nombre d'actions apportées à l'Offre Principale lors de la première période d'Offre serait insuffisant pour permettre à Vivendi d'atteindre le Seuil de Caducité (tel que défini à la question 20 ci-après et en section 2.8 de la Note d'Information), Vivendi acquerra en numéraire au prix de l'Offre Principale la quotité d'actions présentées à l'Offre Subsidiaire nécessaire pour atteindre 51% du capital de Lagardère à la date de clôture de la première période d'Offre.

---

<sup>7</sup> Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action.

Ce report vers l'Offre Principale d'une partie des actions présentées à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre entraînera une réduction proportionnelle de chacun des ordres de présentation à l'Offre Subsidaire. En conséquence, les actionnaires qui présentent leurs actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre acceptent par avance de céder immédiatement tout ou partie de ces actions, dans le cadre de l'Offre Principale, dans l'éventualité où l'acquisition de ces actions serait nécessaire pour permettre à Vivendi d'atteindre 51% du capital de Lagardère existant à la date de clôture de la première période d'Offre.

Si l'application du taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'actions, le nombre d'actions présentées à l'Offre Subsidaire serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, et l'action formant rompu serait apportée à l'Offre Principale.

## **16. QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DES DROITS DE CESSION ?**

Chaque Droit de Cession confèrera à son titulaire le droit de céder à Vivendi une action Lagardère (sous réserve des éventuels ajustements indiqués en section 2.3.4 de la Note d'Information) au prix de 24,10 euros durant la Période d'Exercice (telle que définie à la question 17 ci-après et en section 2.3.3 de la Note d'Information).

Les personnes bénéficiant des Droits de Cession sont ci-après dénommées les « **Bénéficiaires** ».

Les Droits de Cession sont des droits de créance qui ne sont ni des valeurs mobilières ni des titres financiers. Ils ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral ou organisé de négociation, en France ou à l'étranger. Ils seront cessibles mais non négociables. La cession par un Bénéficiaire de ses Droits de Cession sera régie par les articles 1321 et suivants du code civil et devra être notifiée sans délai par le Bénéficiaire cédant ou le cessionnaire à Société Générale Securities Services ([nantes.gis-op-titres@sgss.socgen.com](mailto:nantes.gis-op-titres@sgss.socgen.com)). Les Droits de Cession seront admis aux opérations d'Euroclear France.

Les Droits de Cession seront soumis au droit français.

Il est précisé qu'en cas de transfert par les Bénéficiaires, après la date de clôture de l'Offre Réouverte<sup>8</sup>, des actions Lagardère au titre desquelles les Droits de Cession ont été attribués, les Droits de Cession resteront inscrits aux comptes des Bénéficiaires, à charge pour eux, s'ils veulent les exercer, de faire l'acquisition des actions Lagardère nécessaires avant l'expiration de la Période d'Exercice (telle que définie à la question 17 ci-après) leur permettant de bénéficier, pour chaque action Lagardère ainsi cédée (sous réserve des éventuels ajustements décrits à la section 2.3.4 de la Note d'Information), d'un prix de 24,10 euros.

## **17. QUELLE EST LA PERIODE D'EXERCICE DES DROITS DE CESSION ET QUELLES SERONT LES MODALITES DE LEUR EXERCICE ?**

La période d'exercice des Droits de Cession est fixée entre le lendemain de la date de règlement-livraison de l'Offre Réouverte et le 15 décembre 2023 (la « **Période d'Exercice** »), ces deux dates étant incluses

---

<sup>8</sup> Il est rappelé que les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre dans l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (incluse) de l'Offre Réouverte.

dans la Période d'Exercice. Les Droits de Cession non exercés à l'issue de la Période d'Exercice seront caducs.

Les actionnaires ne devront pas exercer les Droits de Cession qui leur seront attribués à raison de la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire durant la première période d'Offre dans l'hypothèse où ils auraient donné une instruction de transfert de ces actions avant la date de clôture (incluse) de l'Offre Réouverte.

Société Générale Securities Services sera chargé de centraliser les opérations d'exercice des Droits de Cession (l'« **Agent Centralisateur** »). Ses honoraires seront à la charge de Vivendi.

Chaque Droit de Cession ne donne droit à céder à Vivendi qu'une seule action et ne pourra être exercé qu'une seule fois. En cas d'exercice, il sera éteint de plein droit et devra être débité du compte du Bénéficiaire concerné ; l'action et le Droit de Cession correspondants seront concomitamment déposés auprès de l'Agent Centralisateur par son intermédiaire financier de manière à ce qu'ils soient transférés du compte du Bénéficiaire concerné vers celui de Vivendi.

Pour exercer leurs Droits de Cession, durant la Période d'Exercice les Bénéficiaires devront remettre une demande d'exercice à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Droits de Cession sont inscrits en compte et présenter les actions concernées. Cette demande, qui devra être conforme au modèle de formulaire mis à la disposition des Bénéficiaires par leur intermédiaire financier, précisera notamment :

- le nombre de Droits de Cession exercés, qui correspondra au nombre d'actions Lagardère devant être cédées à Vivendi au titre de l'exercice des Droits de Cession ; et
- les références du compte du Bénéficiaire devant être débitées du nombre de Droits de Cession et du nombre d'actions Lagardère cédées.

L'intermédiaire financier devra ensuite déposer un formulaire de participation à l'Agent Centralisateur, selon le modèle qui sera établi par ce dernier, concomitamment au transfert des actions et des Droits de Cession correspondants.

Le paiement correspondant sera effectué dans les 15 jours de négociation suivant réception de l'ensemble des éléments nécessaires, à savoir le formulaire de participation mentionné ci-avant ainsi que les actions Lagardère, les Droits de Cession et les bordereaux de référence nominative (BRN) de radiation correspondants.

Les actions cédées au titre de l'exercice des Droits de Cession devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. Vivendi se réserve le droit de ne pas acquérir toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les Bénéficiaires dont les actions seront inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de Lagardère, tenus à ce jour par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3) souhaitant exercer leurs Droits de Cession sont invités à les exercer selon les modalités et par l'intermédiaire du formulaire qui leur seront communiquées par Société Générale Securities Services en tant que teneur de compte de titres nominatifs de Lagardère.

Tous les impôts et frais éventuels découlant de l'exercice des Droits de Cession incomberont aux Bénéficiaires.

## **18. QUI EST LE REPRESENTANT DE LA MASSE DES BENEFICIAIRES DE DROIT DE CESSION ?**

Les Bénéficiaires de Droits de Cession seront groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile dont les modalités de fonctionnement obéiront en tous points au régime applicable aux masses des obligataires figurant aux articles L228-46 et suivants du code de commerce.

Le premier représentant de la masse des Bénéficiaires de Droits de Cession sera Aether Financial Services (36, rue de Monceau, 75008 Paris). Conformément à l'article L228-53 du code de commerce, ils auront, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des Bénéficiaires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Bénéficiaires.

## **19. COMMENT SERONT ATTRIBUES LES DROITS DE CESSION DANS LE CADRE DE L'OFFRE SUBSIDIAIRE ?**

Sous réserve du mécanisme de réduction proportionnelle décrit en réponse à la question 15, Vivendi attribuera à chacun des actionnaires ayant opté pour l'Offre Subsidiaire un Droit de Cession par action Lagardère présentée, à condition qu'elle ait été conservée par son titulaire jusqu'à la date (inclusive) de clôture de l'Offre, le cas échéant Réouverte.

Les Droits de Cession seront transférés par Société Générale Securities Services (affilié 042) à Euronext Paris à la date du règlement-livraison de la première période d'Offre et de l'Offre Réouverte, chacune étant mentionnée dans un avis d'Euronext Paris, après réalisation de la centralisation par Euronext Paris des ordres d'apport à la première période d'Offre et à l'Offre Réouverte. Euronext Paris créditera les Droits de Cession ainsi que toutes les actions Lagardère présentées à l'Offre Subsidiaire, et non reportées le cas échéant vers l'Offre Principale conformément au mécanisme de réduction proportionnelle, sur les comptes des affiliés ayant participé à l'Offre Subsidiaire. Les intermédiaires teneurs de comptes inscriront ensuite les Droits de Cession revenant aux Bénéficiaires aux comptes sur lesquels sont inscrites les actions Lagardère présentées à l'Offre Subsidiaire à raison d'un Droit de Cession attribué par action.

Les engagements financiers de Vivendi au titre de l'exercice des Droits de Cession sont garantis par BNP Paribas, CIC, Natixis et Société Générale, en leurs qualités d'établissements présentateurs garants de l'Offre, conformément à l'article 231-8 *in fine* du RGAMF.

## **20. L'OFFRE EST-ELLE SOUMISE A DES CONDITIONS ?**

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF.

L'Offre sera donc caduque si, à l'issue de la première période d'Offre, Vivendi, directement ou indirectement, ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de Lagardère supérieure à 50% (le « **Seuil de Caducité** »).

La confirmation de l'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue de Vivendi et des actionnaires de Lagardère avant la publication par l'AMF du résultat définitif, ou le cas échéant provisoire, de l'Offre.

Dans le cas où le nombre d'actions apportées à l'Offre Principale serait insuffisant pour permettre à Vivendi d'atteindre le Seuil de Caducité, Vivendi acquerra en numéraire au prix de l'Offre Principale la

quotité d'actions présentées à l'Offre Subsidaire nécessaire pour atteindre 51% du capital de Lagardère existant à la date de clôture de la première période d'Offre.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs, suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs, et aucun Droit de Cession ne sera attribué.

L'Offre n'est pas soumise à d'autres conditions.

Le rapprochement entre Vivendi et Lagardère sous-tendu par l'Offre est soumis à différentes autorisations au titre du contrôle des concentrations (notamment de la Commission européenne). Un agrément de l'ARCOM devrait également être obtenu en cas de prise de contrôle indirecte des sociétés du groupe Lagardère titulaires d'une autorisation d'utilisation de fréquences susceptible de résulter de l'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne après la réalisation de l'Offre, en cas de succès de celle-ci.

L'obtention des autorisations des autorités de concurrence et de l'agrément de l'ARCOM ne conditionnent pas la réalisation de l'Offre.

Toutefois, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des 25.305.448 actions acquises auprès d'Amber Capital ni aux actions apportées à l'Offre jusqu'à l'obtention des autorisations réglementaires requises au titre de la prise de contrôle de Lagardère, sauf en vue de sauvegarder la pleine valeur de son investissement et sur la base d'une dérogation octroyée par la Commission européenne.

## **21. QUELLE EST LA PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE ?**

L'Offre sera ouverte pendant une période de 25 jours de négociation, du 14 avril 2022 au 20 mai 2022 selon le calendrier indicatif.

Les actions apportées à l'Offre Principale (durant la première période d'Offre et, le cas échéant, durant l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. Vivendi se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de Lagardère qui souhaiteraient participer à l'Offre ou à l'Offre Réouverte, devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.), selon le cas, un ordre de vente irrévocable dans le cadre de l'Offre Principale ou un ordre de présentation à l'Offre Subsidaire, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte.

Sous réserve de l'application du dispositif de réduction proportionnelle décrit en section 2.1.3 de la Note d'Information et à la question 15 ci-dessus, la présentation d'actions à l'Offre Subsidaire n'emportera pas mutation desdites actions.

Les ordres d'apport à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de Lagardère, tenus par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir – CS 30812

– 44308 NANTES cedex 3) pourront participer à l’Offre selon les modalités qui leur seront communiquées par Société Générale Securities Services.

Vivendi ne prendra pas en charge les frais de négociation (incluant notamment les frais de courtage, commissions bancaires et la TVA afférente) qui resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Aucune commission ne sera versée par Vivendi aux intermédiaires financiers par l’intermédiaire desquels les actionnaires de Lagardère apportent à l’Offre ou à l’Offre Réouverte.

## **22. QUI ASSURERA LA CENTRALISATION DES ORDRES ?**

La centralisation des ordres d’apport des actions à l’Offre et, le cas échéant, à l’Offre Réouverte, sera réalisée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l’établissement teneur des comptes nominatifs des actions de Lagardère devront, à la date indiquée dans l’avis d’Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d’apport à l’Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l’Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l’ensemble de ces ordres, déterminera le résultat de l’Offre, et le communiquera à l’AMF.

## **23. QUAND AURA LIEU LA PUBLICATION DES RESULTATS DE L’OFFRE ET LE REGLEMENT-LIVRAISON DE L’OFFRE ?**

Le calendrier indicatif de l’Offre figure en réponse à la question 6 ci-dessus.

L’AMF fera connaître le résultat définitif de l’Offre au plus tard neuf jours de négociation après la clôture de l’Offre. Si l’AMF constate que l’Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des actions et de règlement des capitaux.

À la date de règlement-livraison de l’Offre (et, le cas échéant, de l’Offre Réouverte), les actions Lagardère apportées à l’Offre Principale, comme celles présentées à l’Offre Subsidiaire et reportées vers l’Offre Principale, et l’ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à Vivendi. Les intermédiaires créditeront le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions à l’Offre Principale (durant la première période d’Offre et, le cas échéant, durant l’Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de la première période d’Offre et, le cas échéant, de l’Offre Réouverte.

Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l’apport des actions à l’Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

## **24. QUI SUPPORTERA LES FRAIS DE COURTAGE ET LA REMUNERATION DES INTERMEDIAIRES ?**

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par Vivendi à un actionnaire qui apporterait ses actions à l’Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l’apport d’actions à l’Offre.

**25. EST-CE QU'IL Y A DES RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE EN DEHORS DE FRANCE ?**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

La Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de Lagardère situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de la Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains Etats. Vivendi décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

**26. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AI REÇUS OU QUE JE VAIS RECEVOIR ?**

En tant qu'actionnaire de Lagardère, vous devriez recevoir prochainement un courrier de votre intermédiaire financier vous informant de l'ouverture de l'Offre sur vos actions Lagardère et comprenant un avis d'opération sur titres pour lui donner vos instructions. Si vous n'avez pas reçu ce courrier, nous vous invitons à contacter votre intermédiaire financier afin de déterminer la procédure à suivre si vous souhaitez apporter vos titres à l'Offre.

**27. PUIS-JE CONTINUER A NÉGOCIER LIBREMENT MES ACTIONS LAGARDERE SUR LE MARCHÉ PENDANT LA DURÉE DE L'OFFRE ?**

La cotation des actions Lagardère est assurée pendant la durée de l'Offre dans les conditions habituelles.

**28. QUAND LES RESULTATS DE L'OFFRE SERONT-ILS CONNUS ?**

Selon le calendrier indicatif, l'AMF publiera l'avis de résultat de l'Offre le 26 mai 2022.

Le cas échéant, l'avis de résultat de l'Offre Réouverte devrait être publié le 14 juin 2022, selon le calendrier indicatif.

### **29. QUAND AURA LIEU LE VERSEMENT DES FONDS POUR LES ACTIONNAIRES APPORTANT LEURS ACTIONS ?**

Selon le calendrier indicatif, le règlement-livraison de l'Offre (en cas d'issue positive de l'Offre) aura lieu le 7 juin 2022.

Le cas échéant, le règlement-livraison de l'Offre Réouverte aura lieu le 24 juin 2022, toujours selon le calendrier indicatif.

### **30. DOIS-JE ACCEPTER L'OFFRE ?**

Accepter ou non l'Offre est une décision personnelle qui vous incombe.

Veillez noter que, aux termes de son avis motivé figurant dans la note en réponse, le conseil d'administration de Lagardère, qui a examiné l'intérêt de l'Offre pour la société, ses actionnaires et ses salariés, considère que l'Offre, qui présente un caractère amical, est conforme aux intérêts de chacun.

Ainsi, le conseil d'administration de Lagardère recommande aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre, soit dans sa branche principale, soit dans sa branche subsidiaire.

Sans remettre en cause son avis favorable sur l'Offre, le conseil d'administration de Lagardère attire toutefois l'attention des actionnaires sur le fait que les intentions de Vivendi concernant sa volonté de conserver le groupe Lagardère dans son ensemble sont sans préjudice des éventuelles cessions qui seraient nécessaires aux fins de l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne qu'il n'a pas été en mesure d'apprécier.

### **31. QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'APPORTE PAS MES ACTIONS A L'OFFRE ?**

Vous continuerez à détenir des actions Lagardère et serez en mesure d'en disposer librement.

À noter cependant que, selon les résultats de l'Offre, la liquidité des titres Lagardère pourrait être réduite à l'issue de l'opération compte tenu de la réduction du flottant.

### **32. L'OFFRE EST-ELLE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RÉOUVERTE ?**

Conformément à l'article 232-4 du RGAMF, si l'Offre connaît une suite positive (dans le cas où le Seuil de Caducité serait atteint), elle sera automatiquement réouverte dans les dix jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). L'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera au moins dix jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux sections 2.9 et 2.10 de la Note d'Information, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

Les actions présentées à l'Offre Subsidiaire durant la première période d'Offre ne devront pas être présentées à l'Offre Principale ni à l'Offre Subsidiaire durant l'Offre Réouverte.

### **33. QUELLE SERA LA FISCALITÉ APPLICABLE SI J'ACCEPTÉ L'OFFRE ?**

La section 2.18 de la Note d'Information contient un résumé du régime fiscal de l'Offre, en vertu des lois françaises.

Les actionnaires de Lagardère qui participeront à l'Offre doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

### **34. UNE AUTRE OFFRE EST-ELLE POSSIBLE ?**

L'Offre déposée par Vivendi est la seule offre publique sur Lagardère connue à ce jour.

### **35. JE DÉTIENS MES ACTIONS À TRAVERS UN PEA, PUIS-JE APPORTER MES ACTIONS À L'OFFRE ?**

Les personnes qui détiennent des actions Lagardère dans le cadre d'un PEA peuvent les apporter à l'Offre.

Les personnes détenant leurs actions dans le cadre de PEA et souhaitant participer à l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences de la cession de leurs actions détenues dans un PEA et le régime fiscal applicable à leur situation.

Les Droits de Cession ne sont pas éligibles au PEA.

Aussi, en cas de participation à l'Offre Subsidiaire, les Droits de Cession correspondant à vos actions détenues au travers d'un PEA seront inscrits sur un compte titre ordinaire ouvert à votre nom.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre teneur de compte pour plus de précisions sur le traitement de l'enregistrement de vos Droits de Cession dans un tel cas.

### **36. PUIS-JE APPORTER SEULEMENT UNE PARTIE DE MES ACTIONS LAGARDERE À L'OFFRE ?**

Vous pouvez apporter toutes vos actions ou une partie de vos actions Lagardère à l'Offre Principale ou à l'Offre Subsidiaire.

À noter cependant que, selon les résultats de l'Offre, la liquidité des titres Lagardère pourrait être réduite à l'issue de l'Offre compte tenu de la réduction du flottant.

### **37. QUI EST VIVENDI ?**

Depuis 2014, Vivendi construit un leader mondial dans les médias, les contenus et la communication. Le Groupe détient des actifs de premier plan et fortement complémentaires dans la télévision et le cinéma (Groupe Canal+), la communication (Havas Group), l'édition (Editis), la presse magazine (Prisma Media), les jeux vidéo (Gameloft), le spectacle vivant et la billetterie (Vivendi Village). Le Groupe possède également une plateforme digitale mondiale de distribution de contenus (Dailymotion). Les différentes entités de Vivendi travaillent pleinement ensemble, évoluant au sein d'un groupe industriel intégré créant

ainsi davantage de valeur. Engagé en matière environnemental, Vivendi a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone dès 2025. Par ailleurs, il contribue à construire des sociétés plus ouvertes, inclusives et responsables en soutenant une création plurielle et inventive, en favorisant un accès plus large à la culture, à l'éducation et à ses métiers, et en renforçant la sensibilisation aux enjeux et opportunités du XXIe siècle. [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

### **38. QUI EST LAGARDERE ?**

Créé en 1992, Lagardère est un groupe de dimension mondiale présent dans plus de 40 pays, comptant environ 27 000 collaborateurs et ayant dégagé un chiffre d'affaires de 5 130 M€ en 2021.

Le Groupe repose sur deux branches prioritaires : Lagardère Publishing (Livre, Livre numérique, Jeux de société et Jeux sur mobiles) et Lagardère Travel Retail (Travel Essentials, Duty Free et Mode, Restauration).

Dans le périmètre du Groupe figurent également les actifs de Lagardère News et de Lagardère Live Entertainment.

Le marché de référence du titre Lagardère est Euronext Paris.

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Lagardère est disponible sur le site web suivant : <https://www.lagardere.com/relations-investisseurs/information-reglementee-600220.html>.